



## Conseil Municipal

Séance du vendredi 15 avril 2022

Le vendredi quinze avril deux mille vingt-deux, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 11 avril 2022, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en salle du conseil municipal sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

### Nombre de Conseillers :

<b>En exercice :</b>	<b>15</b>	<b>Présents :</b>	Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Laëtitia MARIE, Éric MOSCAVIT, Jean-Claude CELLIER, Alain BUISSON, Estelle LACOTTE, Denis TESTUT, Christian VALBOUSQUET.
<b>Présents :</b>	<b>10</b>	<b>Absents excusés :</b>	Maryline LEURS DUROUSSEAUD, Philippe JOLY, Aude PULO, Jessica SEUVE.
<b>Votants :</b>	<b>14</b>	<b>Absent :</b>	Francis FIRMIN
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>	<b>Pouvoir :</b>	Maryline LEURS DUROUSSEAUD a donné pouvoir à Nadine COURNIAC, Philippe JOLY a donné pouvoir à Laëtitia MARIE, Aude PULO a donné pouvoir à Loïc
<b>Absent :</b>	<b>1</b>		

Mme MARIE a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 20h30

- Approbation du PV de la réunion précédente
- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

### 1/ Approbation des comptes de gestion 2021 (budget communal et CCAS).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En ce sens l'état définitif de consommation des crédits pour l'année 2021 pour les budgets communaux (CCAS, commune) nous ayant été fournis, il est à constater que ces documents coïncident en tous points avec les comptes administratifs.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, également vérifiées par les membres de la commission finances réunis le 12 avril 2022, le conseil municipal a validé **à l'unanimité** des présents (14) les montants suivants :

#### **CG de la commune :**

Fonctionnement : Dépenses 529 204.28 € ; Recettes 645 379.05 € ; Résultat 116 174.77 €  
Investissement : Dépenses 165 826.15 € ; Recettes 94 735.16 € ; Résultat -71 090.99€

#### **CG du CCAS :**

Fonctionnement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; Résultat 0 €  
Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; Résultat 0€

### 2/ Approbation des comptes administratifs 2021 (Budgets communal et CCAS)

L'adoption du compte administratif (CA) est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part. Le conseil municipal a donc élu au préalable **à l'unanimité (13)**, un président pour la circonstance, à savoir le vice-président de la commission finances, M. CAILLAUD.

### **CA du CCAS**

Sous la présidence de M. CAILLAUD, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité (13) le CA 2021 du CCAS avec les chiffres suivants :

Fonctionnement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 €  
Report antérieur (002 - excédent de fonctionnement) : 2 181.64€  
Excédent de clôture : 2181.64€  
Solde : 2 181.64€

Investissement : Pas de section d'investissement sur le budget CCAS  
Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; Résultat 0

### **CA du budget communal**

Sous la présidence de M. CAILLAUD, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité (13) le CA 2021 du budget communal avec les chiffres suivants :

Fonctionnement : Dépenses 529 204.28 € ; Recettes 645 379.05 €  
Excédent de clôture : 116 174.77 €  
Report antérieur : 604 253,71€  
Solde : 720 428.48€

Investissement : Dépenses 165 826.15 € ; Recettes 94 735.16 €  
Déficit de clôture : -71 090.99€

Restes à réaliser : dépenses 495 049.43 € ; recette 205 185.54 €, soit – 289 863.89€ de RAR

Report antérieur (excédent) : 135 570.77€

Solde : 64 479.78€ avant intégration des RAR (135 570.77 - 71090.99)

Besoin de financement (affectation minimale au compte 1068) : 225 384.11€ (64 479.78 - 289 863.89)

### **3/ Délibération relative à l'affectation des résultats**

#### **BP CCAS 2022**

Monsieur le Maire, après avoir pris note de l'approbation du compte administratif 2021 pour le budget du CCAS, a proposé au conseil municipal d'affecter les résultats pour le budget CCAS 2022, de la façon suivante en sachant que l'affectation doit couvrir au minimum le besoin de financement mais le solde peut être affecté à notre guise en réserve ou en report de fonctionnement :

Solde d'exécution – correspond au 001 (DI ou RI, ici RI) 0 €

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 €

2°) affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 2 181.64€

Le conseil municipal, a validé à l'unanimité (14) l'affectation proposée pour le budget CCAS 2022.

#### **BP Commune 2022**

De la même manière, l'affectation propose pour le budget communal a fait l'objet d'une validation à l'unanimité (14) sur les chiffres suivants :

Solde d'exécution – correspond au 001 (DI ou RI, ici RI) 64 479.78 €

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de

720 428.48 € (dont 225 384.11 € pour couvrir le besoin de financement des travaux avec les RAR)

2°) affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté»

#### **4/ Vote des taux imposition 2022**

Compte tenu des réformes intervenues (suppression progressive de la taxe d'habitation, modification liée de la taxe foncière), compte tenu également du produit fiscal attendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé **à l'unanimité (14)** :

- de maintenir les taux au niveau votés en 2021

- d'appliquer de fait pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

\* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.73 %

\* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.03 %

#### **5/ Vote des subventions aux associations 2022**

Mme Nadine COURNIAC, Adjointe au Maire en charge des associations, a adressé un courrier à l'ensemble des associations Chapelaises afin de leur demander, dans le cadre de leurs activités et projets, si elles souhaitaient solliciter auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui des dossiers de demandes de subventions reçus, et compte tenu de la nature des projets entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal a décidé, **à l'unanimité (14)** d'accorder aux associations demandeuses les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous - qui ont fait l'objet d'une étude préalable par la commission association réunie 15 mars 2022.

ASSOCIATION	SUBV 2022
Agonapied	500
Agonaweb	150
Amicale Laïque	1800
Anciens Combat	250
Comice Agricole	50
C. Fêtes F. Art	2500
Coopérative scolaire	578,87
Stand de Tir	400 + travaux sur chemin
Souvenir Français	25
Collège La Roche	50
Amélie MATHIEU	150
<b>Total</b>	<b>6453,87</b>

#### **6/ Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. L'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation doit être comprise entre 2 et 20% des indemnités de fonction maximales des élus.

En 2019, il avait été appliqué un taux de 2%. Ce budget n'ayant pas été consommé en 2019, il avait été fixé à 3% en 2020, tout en sachant que le montant maximal des indemnités allouées aux élus (sur lequel

ce taux est basé) a également augmenté. Pour l'année 2021, il avait été proposé de laisser l'enveloppe à 3%. Il est serait de même pour 2022.

Les 3%, qui correspondent à une somme de 1831€ contre 1000€ budgétisés en 2019, soit une augmentation de 83% du budget formation, a été validé à l'**unanimité (14)** des présents.

### **7/ Délibération relative au vote du budget pour l'année 2022**

#### **BP CCAS :**

Le conseil municipal s'est prononcé à l'**unanimité (14)** sur le budget primitif 2022 du CCAS, arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit et dont le détail a été adressé aux membres du conseil municipal en amont de la réunion

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 181.64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

#### **BP Commune :**

De la même manière, à l'**unanimité (14)**, le conseil municipal a validé le budget primitif 2022 de la commune préparé lors de la réunion de la commission des finances en date du 8 avril 2022 comme suit et dont le détail a été adressé aux membres du conseil municipal en amont de la réunion :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 644 145.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 593 357.43 €

### **8/ Délibération pour la signature d'un marché. Attribution d'un marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle la teneur du projet de création d'un cheminement piétonnier sécurisé rue de Biras. A ce titre, le conseil municipal a déjà eu l'occasion de valider le dossier et de solliciter des aides financières de la part de l'Etat (DETR) et du département (contrat d'objectif) par délibération en date du 27/07/2021. Il rappelle que le projet de cheminement piétonnier route de Biras revêt un caractère sécuritaire et dont le coût prévisionnel, estimé par l'ATD (agence technique départementale) avait été revu par des entreprises de travaux publics consultés début 2021, pour un cout chiffré à 82 556.50 € HT soit 99 067.80€ TTC.

Un avis de mise en concurrence a été lancé sur la plateforme dédiée et a permis de recevoir 5 offres. Compte tenu des majorations de coût liés à la guerre en Ukraine et à son impact sur le prix des matériaux et carburants, le montant du projet a été majoré considérablement si bien que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 avril a décidé de demander aux 3 premières entreprises de renégocier leurs offres. La commission d'appel d'offres s'est donc à nouveau réunie le 15 avril pour étudier les offres renégociées et propose de retenir l'entreprise Laurière pour un montant de travaux de 165 744€ TTC. Ce choix a été confirmé à l'**unanimité** par le conseil municipal.

### **9/ Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal a décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires lors des élections aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière : administrative ; Grade : adjoint administratif et rédacteur ; Fonctions : secrétaire de mairie

La délibération antérieure en date du 11/04/2017 est donc abrogée.

Fin de la séance à 23h45